



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2021-022

PUBLIÉ LE 10 MARS 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze

19-2021-03-08-018 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 3
19-2021-03-01-005 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 6
19-2021-03-08-009 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à l'adjoint du directeur (2 pages)	Page 8
19-2021-03-08-007 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 11
19-2021-03-08-008 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 13
19-2021-03-08-012 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières, affaires juridiques (1 page)	Page 15
19-2021-03-08-013 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable de la division recouvrements, fiscalité des professionnels, contrôle fiscal et action économique (1 page)	Page 17
19-2021-03-08-011 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable du pôle « Pilotage des Réseaux » (2 pages)	Page 19
19-2021-03-08-010 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au responsable du pôle « Pilotage et Ressources - Etat » (2 pages)	Page 22
19-2021-03-08-014 - Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux agents de direction (2 pages)	Page 25
19-2021-03-08-003 - Délégation générale de signature à l'adjoint du directeur (1 page)	Page 28
19-2021-03-08-004 - Délégation générale de signature aux responsables des pôles « Pilotage et Ressources - Etat » et « Pilotage des Réseaux » (2 pages)	Page 30
19-2021-03-08-017 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage des Réseaux » (2 pages)	Page 33
19-2021-03-08-016 - Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage et Ressources - Etat » (2 pages)	Page 36
19-2021-03-08-015 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 39
19-2021-03-08-005 - Désignation du conciliateur fiscal départemental (1 page)	Page 42
19-2021-03-08-006 - Désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 44
19-2021-03-08-020 - Subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages)	Page 46
19-2021-03-08-019 - Subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle (1 page)	Page 49

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-018

Arrêté portant délégation de signature en matière
domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 8 mars 2021

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 26 février 2021 accordant délégation de signature à Mme Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat :

- Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;

- M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques) :

- Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des finances publiques adjointe ;

- M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des finances publiques ;

- Karine CHEVALLEREAU, contrôleur des finances publiques.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 juin 2020.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 8 mars 2021.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-01-005

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire



Tulle, le 1^{er} mars 2021

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet portant nomination de Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des Finances publiques adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des Finances publiques adjointe ;

Décide :

Article 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date des 26 février 2021 et 1^{er} mars 2021 seront exercées par :

M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des Finances publiques ;

M. Patrick DIEMER, contrôleur principal des Finances publiques ;

Mme Nathalie NOAILHAC, contrôleur des Finances publiques.

Article 2. - La précédente délégation du 3 décembre 2020 est abrogée.

La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2021.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

La responsable du pôle pilotage et ressources - Etat
de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,
Administratrice des Finances publiques adjointe

Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-009

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal à
l'adjoint du directeur

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-007

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
conciliateur fiscal départemental

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
AU CONCILIATEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 08/03/2021 désignant Mme Véronique FAOUEN, conciliatrice fiscale départementale.

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAOUEN, administratrice des Finances publiques adjointe, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques


Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-008

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
conciliateur fiscal départemental adjoint



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
AUX CONCILIEATEURS FISCAUX ADJOINTS**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 08/03/2021 désignant M. PELCAT Christophe et Mme DUBAND Sabrina, conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Corrèze.

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à :

- M. PELCAT Christophe, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

- Mme DUBAND Sabrina, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-012

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
responsable de la division fiscalité des particuliers,
missions foncières, affaires juridiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239
19012 TULLE CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à M. Christophe PELCAT, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques

Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-013

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
responsable de la division recouvrements, fiscalité des
professionnels, contrôle fiscal et action économique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Sabrina DUBAND, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques


Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-011

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
responsable du pôle « Pilotage des Réseaux »



DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique FAOUCEN, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-010

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal au
responsable du pôle « Pilotage et Ressources - Etat »

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des Finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-014

Délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal aux
agents de direction

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

ARRÊTE :

Article 1. - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades sont précisés en annexe, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales.

Article 2. - Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021 et abroge celui du 2 juin 2020. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 8 mars 2021
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques


Sylviane ORTIZ

	Contentieux d'assiette (dégrèvement ou DO)		Contentieux du recouvrement	Gracieux (*)
	Droits	Pénalités		Droits et Pénalités
Agents A				
Patrick COLY			12 200 €	15 000 €
Sylvie MIRANDA			12 200 €	15 000 €
Christiane DUPUY	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Claire Marie HERMAND	15 000 €	15 000 €		15 000 €
Agents B				
Etienne BOUIGES	10 000 €	10 000 €		10 000 €

(*) article 1 paragraphes 4 et 5

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-003

Délégation générale de signature à l'adjoint du directeur

Tulle, le 8 mars 2021

Décision de délégation générale de signature à l'adjoint du directeur

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à M. Bernard LIDIN, administrateur des Finances publiques, adjoint du directeur.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - La présente décision prend effet le 8 mars 2021. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques


Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-004

Délégation générale de signature aux responsables des
pôles « Pilotage et Ressources - Etat » et « Pilotage des
Réseaux »

Tulle, le 8 mars 2021

**Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles
« Pilotage et Ressources - Etat » et « Pilotage des Réseaux »**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Décide :

Art. 1. - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage et Ressources - Etat » ;

- Mme Véronique FAOUEN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle « Pilotage des Réseaux ».

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Art. 2. - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 8 mars 2021. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-017

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage
des Réseaux »



Tulle, le 8 mars 2021

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE DES RÉSEAUX

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique » :

- Mme Sabrina DUBAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Recouvrements, Fiscalité des professionnels, Contrôle fiscal et Action économique ».

Contrôle fiscal

- M. Patrick COLY, inspecteur des Finances publiques

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

Associations, Organismes de gestion agréés, Recouvrement des professionnels

- M. Patrick COLY, inspecteur des Finances publiques

Recouvrement des particuliers et des amendes, recouvrement du SPL

- Mme Sylvie MIRANDA, inspectrice des Finances publiques

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

- Mme Alexandrine BUGEAUD, contrôlease des Finances publiques

Huissiers des finances publiques

- M. Arnaud BASSALER, inspecteur des Finances publiques

- M. Cédric MINJUZAN, inspecteur des Finances publiques

Action économique, Commission des chefs des services financiers, Commission de surendettement

- Mme Virginie PERUGINI, inspectrice des Finances publiques

- M. Patrick COLY, inspecteur des Finances publiques

2. Pour la Division « Fiscalité des particuliers - Missions foncières et Affaires juridiques » :

- M. Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Fiscalité des particuliers – Missions foncières – Affaires juridiques »

Assiette des particuliers - Cadastre - Publicité foncière, enregistrement - Accueil

- M. Etienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

Bénéfices agricoles - Accompagnement des agriculteurs en difficulté

-

Tiers déclarants - Rôles - Bénéfices agricoles - Demandes de renseignements extérieures

- Mme Isabelle LHOMME, agente administrative principale des Finances publiques

Législation - Conciliateur - Contentieux et gracieux

- Mme Christiane DUPUY, inspectrice des Finances publiques

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

- M. Etienne BOUIGES, contrôleur des Finances publiques

Rescrits associations :

- Mme Claire-Marie HERMAND, inspectrice des Finances publiques

3. Pour la Division « Secteur public local » :

M. Richard RIMEUR, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division « Secteur public local »

Collectivités et établissements publics locaux

- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

- Mme Marie-Christine ACOSTA, contrôlease principale des Finances publiques,

- M. Fabien RICHEN, contrôleur des Finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service « Secteur public local ».

Fiscalité directe locale et Analyses financières

- M. Pascal CLAPIER, inspecteur des Finances publiques,

- M. Yves NICOLAS, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Cellule Hélios - Monétique - Dématérialisation

- Mme Céline FAURIE, inspectrice des Finances publiques,

- M. Franck HOSPITAL, inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant leur service.

Article 2 : La présente décision prend effet le 8 mars 2021 et abroge celle du 28 septembre 2020. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-016

Délégations spéciales de signature pour le pôle « Pilotage
et Ressources - Etat »



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL – BP 239
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 8 mars 2021

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LE PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES - ETAT

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division gestion ressources humaines, formation professionnelle :

- M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Ressources humaines

- M. Jean-Claude HYLLAIRE, inspecteur des Finances publiques, chef du service

- M. Dominique BONNAL, contrôleur des Finances publiques

- Mme Christelle FLOQUET, contrôlease des Finances publiques

- Mme Nadine PARDO PARGA, contrôlease des Finances publiques

Formation professionnelle et concours

- Mme Nadine PARDO PARGA, contrôlease des Finances publiques

2. Pour la division budget, logistique et projets immobiliers :

- M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division et correspondant départemental de la politique immobilière de l'Etat.

Budget - Immobilier - Logistique

- M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des Finances publiques, chef du service

- M. Patrick DIEMER, contrôleur principal des Finances publiques

- Mme Nathalie NOAILHAC, contrôlease des Finances publiques

3. Pour la division gestion domaniale et comptable de l'État :

M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division.

Comptabilité - Recettes non fiscales - Dépenses sans ordonnancement

- Mme Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.
 - Mme Marie-Véronique BRENIER, contrôleuse principale des Finances publiques
 - Mme Nicole DESHORS, contrôleuse principale des Finances publiques
 - M. Gabriel COLOMBAIN, contrôleur principal des Finances publiques
- à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.

Service Dépôts et Services financiers

Mme Audrey BRABANT, inspectrice des Finances publiques, chef du service, à l'effet de signer les correspondances et les actes concernant son service.

Mme Françoise DEBUIGNY, contrôleuse des Finances publiques,

à l'effet de signer exclusivement, les récépissés, déclarations de recette et reçus de dépôts de fonds et valeurs, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service "Dépôts et Services financiers".

Service local du domaine

Mme Karine CHEVALLEREAU, contrôleuse des Finances publiques

à l'effet de signer exclusivement, les bordereaux d'envoi et tout autre document ordinaire du service.:

4. Mission conditions de vie au travail :

Mme Dominique YVELIN, inspectrice des Finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à sa fonction d'assistante de prévention, de déléguée à la sécurité et de correspondante handicap, et apposer le service fait sur les factures relevant du CHS CT.

Article 2 : La présente décision prend effet le 8 mars 2021 et abroge celle du 3 décembre 2020

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-015

Délégations spéciales de signature pour les missions
rattachées

Tulle, le 8 mars 2021

DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE POUR LES MISSIONS RATTACHÉES

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale d'Audit :

- M. Jean-Jacques ABBELLA, inspecteur principal des Finances publiques ; correspondant Audit du département ;
- Mme Marie-Laure PELISSIE, inspectrice principale des Finances publiques ;
- Mme Christelle MONTEIL, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- M. Bruno BARTHELEMY, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

2. Pour la mission Maîtrise de l'Activité et des Risques

- M. Olivier PARDO-PARGA, responsable de la mission Maîtrise de l'Activité et des Risques ;

Cellule qualité comptable :

- M. Eric IBANEZ, inspecteur des Finances publiques ;

Contrôle de gestion et comité technique local :

- Mme Florence POUGET, inspectrice des Finances publiques ;

Communication :

- M. Vincent BOISSEAU, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : La présente décision prend effet le 8 mars 2021 et abroge celle du 4 janvier 2021. Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-005

Désignation du conciliateur fiscal départemental

Tulle, le 8 mars 2021

**ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

Article 1er : Mme Véronique FAOUEN, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale départementale.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-006

Désignation du conciliateur fiscal départemental adjoint

Tulle, le 8 mars 2021

**ARRÊTÉ RELATIF À LA DÉSIGNATION DU CONCILIEUR FISCAL DÉPARTEMENTAL ADJOINT
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des Finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

Article 1er : Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Corrèze :

- M. Christophe PELCAT, inspecteur divisionnaire ;
- Mme Sabrina DUBAND, inspectrice divisionnaire.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 8 mars 2021. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques


Sylviane ORTIZ

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-020

Subdélégation de signature en matière domaniale

Tulle, le 8 mars 2021

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DOMANIALE

La préfète de la Corrèze

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 26 février 2021 accordant délégation de signature à Mme Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Arrête :

Article 1. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, par l'article 1er de l'arrêté du préfet de la Corrèze du 26 février 2021 sera exercée par M. Pierre DRZEMCZEWSKI, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division gestion domaniale et comptable de l'État.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Véronique FAOUEN, administratrice des Finances publiques adjointe.

Article 3. - Le présent arrêté prendra effet le 8 mars 2021 et abroge celui du 24 août 2020.

Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze.

Pour la préfète,
L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques



Sylviane ORTIZ

**EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 février 2021
 ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Mme Sylviane ORTIZ
 DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE**

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à compter du 8 mars 2021 à Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Direction départementale des finances publiques de la
Corrèze

19-2021-03-08-019

Subdélégation de signature pour la gestion financière de la
cité administrative de Tulle

Tulle, le 8 mars 2021

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LA GESTION FINANCIÈRE DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE DE TULLE

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, Préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de Mme Sylviane ORTIZ, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de Mme Sylviane ORTIZ dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Mme Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, pour la gestion financière de la Cité administrative de Tulle,

ARRETE :

Article 1. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane ORTIZ, directrice départementale des Finances publiques de la Corrèze, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS, responsable du pôle pilotage et ressources - Etat, ou à défaut à M. Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, ou à défaut à M. Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, pour l'ensemble des matières énumérées dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 visé ci-dessus.

Article 2. - A défaut des fonctionnaires désignés ci-dessus, M. Dewi NOGUCHI, inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour les attributions visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3. - L'arrêté du 24 août 2020 portant subdélégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative de Tulle est abrogé.

Article 4. - Cet arrêté prend effet le 8 mars 2021.

Article 5. - Les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché dans les locaux publics de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze et de la Cité administrative de Tulle pendant deux mois.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques


Sylviane ORTIZ